

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 08/04/2021

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des Fêtes (réglementation sanitaire du fait de la Covid), 3 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M VALENTIN Florian absent excusé.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme NOUYGUES Christiane

Lecture du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2021 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour, soit une décision modificative sur le budget commune et la désignation de trois membres pour constituer une commission mixte de la Maison France Services, qui seront nécessaires si ces deux autres points sont acceptés. Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2021/3.1/01 – Achat terrain

M le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, comme déjà évoqué, un agrandissement des cabinets de médecins au 4 Grande Rue serait à envisager. Ceci dans le but de ne pas perdre certaines opportunités d'installation de médecins généralistes ou spécialistes sur notre commune. Après échanges sur ce sujet entre adjoints, une solution pouvant être satisfaisante a été trouvée. Ainsi, M le Maire fait part aux membres du Conseil de la possibilité pour la commune d'acheter la parcelle cadastrée AA n°142 (376m²), située derrière le bâtiment du 4 Grande Rue, donnant sur la rue Robert Gois et appartenant à Mme BEURGAUD Marie-Madeleine. Cette acquisition permettrait plusieurs perspectives d'agrandissement, tenant compte de l'existant, qui restent à étudier. M. le Maire s'est rapproché de la propriétaire, qui accepterait la vente de la parcelle à la commune. Il a également été envisagé que les parcelles AA 421 et 422, d'une surface de 1m² chacune, constituant une partie du trottoir, soit ajoutées à cette achat afin de régulariser la situation. Mme Beurgaud propose le montant de 28 500€ pour l'achat de ces parcelles, ce tarif ayant été déterminé en référence à une vente de la parcelle voisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées AA 142 (376m²), 421 (1m²) et 422 (1m²), situées rue Robert Gois et appartenant à Mme BEURGAUD Marie-Madeleine, par acte administratif, au prix de 28 500€.

Voté à l'unanimité.

1.2 – Locations

Délibération n° DC2021/3.3/01 – Location logement étudiant / bureau – Modification des baux

Comme évoqué en dernière réunion de Conseil Municipal, M. le Maire rappelle que lors du réaménagement des cabinets de médecins au 4 Grande Rue, il a été prévu l'aménagement d'un appartement type F1 pour l'accueil d'éventuel étudiant/stagiaire dans le secteur médical. Il est donc nécessaire de modifier les baux du Dr Digue et des infirmières, seuls intéressés par cette perspective, pour inclure l'appartement dans les pièces communes.

Il avait également informé de la demande d'une sophrologue, Mme THIBAUT Nadia, souhaitant disposer d'un bureau au 4 Grande Rue. Ainsi, après consultation des différents locataires, le bureau, situé à l'étage, pourrait lui convenir et lui être loué. Ceci nécessite le retrait de la location de ce bureau des parties communes des baux du Dr Digue (médecin), des infirmières et de Mme Verrecchia (ostéopathe) et une nouvelle répartition des charges communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'inclure l'appartement dans les pièces communes et la location du bureau de l'étage à Mme THIBAUT Nadia, sophrologue, au 4 Grande Rue ;

MODIFIE les baux de location des cabinets du 4 Grande Rue comme suit :

Bail de Mme Verrecchia (ostéopathe) :

- Retirer le bureau (de l'étage) de la location des pièces communes ;
- Ajouter le bureau (de l'étage) dans le nombre des cabinets pour le calcul de la répartition des charges.

Baux du Dr Digue et des infirmières :

- Retirer le bureau (de l'étage) des pièces communes ;
- Inclure l'appartement aux pièces communes ;
- Modifier l'article « cession et sous-location » pour autoriser la mise à disposition de l'appartement à des étudiants -stagiaires du secteur médical ;
- Ajouter le bureau (de l'étage) dans le nombre des cabinets pour le calcul de la répartition des charges.

AUTORISE le maire à signer les avenants aux baux correspondants aux modifications ci-dessus.

Voté à 12 voix POUR et 1abstention

Délibération n° DC2021/3.3/02 – Bail du bureau de l'étage du 4 Grande Rue

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un bail est à établir pour la location du bureau à l'étage du 4 Grande Rue à Mme THIBAUT Nadia, sophrologue.

En prenant les mêmes modalités de calculs que pour les autres locataires, soit 16m² de bureau auxquels sont ajoutés 5m² du hall d'entrée à l'étage à 9€ le m², le montant du loyer devrait s'élever à environ 190€/mois. Il propose pour les charges d'électricité et d'eau/assainissement, également, le même système que les autres locataires soit :

Électricité : La commune paye la facture totale auprès du fournisseur puis établira un titre pour le remboursement de chaque locataire. Un sous compteur est installé pour chaque cabinet et le bureau, ainsi une consommation réelle sera facturée à chacun. La consommation restante sera celle des parties communes, elle sera alors répartie en parts égales sur les occupants des cabinets 1, 2 et 3 et du bureau (4 locataires).

Eau : La Commune réglera la facture auprès du fournisseur puis émettra un titre pour le remboursement à chaque locataire. Le coût des forfaits sera divisé en parts égales au nombre d'occupants (5 locataires) des 4 cabinets et du bureau. La consommation sera facturée au réel pour le cabinet 4 et le reste sera divisé en parts égales au nombre d'occupant des cabinets 1, 2, 3 et du bureau (4 locataires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la location du bureau situé à l'étage du 4 Grande Rue ;

FIXE le montant du loyer du Bureau (21m²) à 190€ par mois ;
APPROUVE la répartition des charges telle que présentée par Monsieur le Maire ;
FIXE la durée du bail à 6 ans ;
ET AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Voté à 12 voix POUR et 1 abstention

2 – FONCTION PUBLIQUE

2.1 – Personnel contractuel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contact a enfin pu être rétabli avec une personne chargée du service de labellisation des Maisons France Services de la Préfecture. Ce qui a permis d'avancer précipitamment ce projet de création d'une maison France Services dans les locaux de la Mairie puisque une date d'ouverture est fixée au 01/07/2021. Un audit sera réalisé préalablement pour bénéficier de la labellisation.

Délibération n° DC2021/4.2/01 – Augmentation temps de travail poste Adjoint administratif contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17/12/2020.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet compte-tenu de la création d'un service de gestion d'une Maison France Services,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée de travail d'un emploi d'adjoint administratif pour la tenue de l'Agence Postale à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires afin d'assurer aussi la gestion de la Maison France Services située dans les locaux de la Mairie.

Cet emploi sera pourvu par un agent (actuellement en poste) en contrat à durée indéterminée à l'issue d'un engagement à durée déterminée sur un emploi permanent, selon les dispositions de l'article 3-3 5°, lorsqu'une décision d'une autorité s'impose à une commune de moins de 2000 habitants. Il sera rémunéré sur l'échelle C1 des adjoints administratifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du comité technique rendu le 17/12/2020 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif chargé de la tenue de l'Agence postale.

DÉCIDE la création à cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif chargé de la tenue de l'Agence postale ainsi que de la gestion de la Maison France Service.

AUTORISE le maire à signer le contrat.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2021/5.7/01 – Convention de gestion de services avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB) qui est compétente pour la création de Maison France Services (MFS) sur son territoire. Il a été convenu avec cette dernière, par soucis de simplification et de flexibilité, notamment avec l'Agence Postale Communale (APC), que la commune d'Égriselles-le-Bocage effectue une prestation de services, rémunérée forfaitairement, pour la gestion de la MFS, à la CCGB. Ainsi la commune apportera les locaux, le personnel et l'organisation fonctionnelle de la MFS de manière conventionnée avec la CCGB. Un contrat définissant les conditions, notamment la rémunération de cette prestation sera ensuite établi.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la gestion d'un service entre la commune et la CCGB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention ;

VALIDE l'application de cette convention à compter du 01/06/2021 et pour une durée de 6 ans ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2021/5.7/02 – Désignation membres de la commission mixte de la Maison France Services (MFS) d'Égriselles

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB) et trois membres désignés par la Commune doit être constituée. Elle aura pour rôle de réaliser un suivi annuel de la gestion du service MFS, tel qu'indiqué dans la convention de gestion de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme NOUYGUES Christiane, M CANET Claude et M DESCHAMPS Christian, membres de la commission mixte de la MFS d'Égriselles-le-Bocage.

Voté à l'unanimité

4 – FINANCES LOCALES

4.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2021/7.1/05 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'achat du terrain vu précédemment, nécessite la décision modificative suivante sur le budget Commune :

- + 30 000€ au 2111 (D/I – Achat de terrain)
- + 30 000€ au 021 (R/I – Virement du fonctionnement)
- + 30 000€ au 023 (D/F – Virement à l'investissement)
- 30 000€ au 615221 (D/F – Entretien de bâtiment)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification budgétaire présentée ci-dessus sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité

4.2 – Fiscalité

Délibération n° DC2021/7.2/01 – Fixation des taux des taxes locales

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la suppression progressive de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production entrent en vigueur dès cette année 2021. Il explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un « rebasage » du taux de la taxe sur le foncier bâti. Les communes bénéficient ainsi de la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour maintenir un budget équilibré.

Il rappelle les taux 2020 :
Taxe d'habitation (TH) : 16,25%
Taxe foncière (bâti) (TFB) : 15,46%
Taxe foncière (non bâti) TFNB) : 42,85%

Il présente les taux 2021 (avec compensation de la TH) :
TFB : 37,30% (part communale 15,46 + part départementale 21,84)
TFNB : 42,85%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taxes locales et de les maintenir ;

VOTE les taux des taxes locales comme suit : Taxe foncière (bâti) à 37,30%
Taxe foncière (non bâti) à 42,85%.

Voté à l'unanimité

4.3 – Subventions

Délibération n° DC2021/7.5/04 – Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR) du Sénonais

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de la maison familiale rurale du Sénonais à Gron (Yonne) pour un élève domicilié sur la commune et fréquentant leur établissement. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 68€ élève a été votée pour la MFR de Villevallier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention de 68€ à la MFR du Sénonais (Gron)

Voté à l'unanimité

4.4 – Divers

Délibération n° DC2021/7.10/03 – Remboursement de facture

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la bonne initiative de Mme SORNAY, s'étant occupée des démarches pour faire opérer une chatte, attendant des petits et n'appartenant à personne, ceci dans le but de limiter le nombre de chats errants dans le lotissement. Elle avait demandé, préalablement à cette démarche, si une participation aux frais d'opération, de la commune pouvait être envisagée. M le Maire, au vu de l'urgence de celle-ci, avait donné son accord de principe. Il présente la facture de la clinique vétérinaire des promenades du 01/04/21 d'un montant de 166,90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE exceptionnellement de rembourser l'intégralité de la facture vétérinaire d'un montant de 166,90€ à Mme SORNAY Marie-Agnès.

Plusieurs propositions sont faites pour essayer de remédier à la propagation des chats errants sur notre commune. Mmes RECOURCÉ Gaëlle et DEY Marie-Line et M COUVIGNOU Rémi se proposent d'étudier le problème et de prendre contact avec un ou plusieurs vétérinaires.

5 – DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES

5.1 – Aides sociales

Délibération n° DC2021/8.2/01 et DC2021/8.2/02 – Aides alimentaires :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission aide sociale a statué sur deux demandes d'aides d'habitants de la commune en difficulté financière.

La commission a voté une aide de 200€ à l'épicerie sociale MAGALI à chacune des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision de la commission et

ATTRIBUE une aide de 200€ par le biais de l'épicerie sociale MAGALI à chacune de ces deux personnes.

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Véroniques Charpentier et ses enfants.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de subvention DETR pour la mise en accessibilité de l'Église a été reconnu « complet » auprès des services de la sous-préfecture. Ceci autorise la commune à commencer les travaux, mais n'implique pas un octroi certain de la subvention.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une initiative pour la conservation des mares du Gâtinais et de leur biodiversité de l'association Le Ruban Vert, en collaboration avec l'SHNA Observatoire de la Faune de Bourgogne, et financé par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- L'ensemble de l'Assemblée fait remarquer la présence de trous sur la chaussée à divers endroits dans la commune. Le temps trop froid ne permet pas pour le moment le rebouchage à chaud des trous de la chaussée. Il est prévu que ces travaux seront réalisés dès que le temps le permettra, comme chaque année.
- Mme DEY souhaite s'informer sur l'avancement des travaux qui avaient été envisagés sur les façades de la Mairie. M le Maire informe qu'un nouveau devis a été réceptionné. Une réunion sera prochainement programmée pour ce sujet.
- Mme FOUCHY demande si le courrier relatif au stationnement gênant, distribué dans la Grande Rue et le lotissement a eu un impact positif. Ce courrier n'a pas eu le résultat escompté. Comme cela a déjà été évoqué le problème du stationnement reste compliqué et contraignant à régler. Il est relevé que le stationnement dans

nos villages de campagne ne peut être aussi rigide que dans une ville et ne peut s'effectuer en dépit du bon sens et du respect de chacun.

- Réflexion doit être menée pour la sécurisation des entrées du village notamment du côté de la Vallée.

Séance levée à 22h40

Le Maire, C. Deschamps.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Deschamps', written over a circular official seal. The seal is light blue and contains a central emblem, likely the coat of arms of the commune, surrounded by text in French, including 'MAIRIE' and 'COMMUNE'. The signature is written in a cursive style.

